

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 7 MAI 2025

Objet :

Modification de la
Modification n°4 du PLU
Suppression interdiction ICPE
Ouverture de zones O-AU
Intégration parcelle en zone UC
Intégration ZPP de la LNMP
Changement de destination d'une parcelle

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO.

Procurations : Mme Agnès TOMASO à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Laurent FUSTER à M. Thierry CELMA, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie CHOLLET.

Absents excusés : MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

N° : D – 2025 – 05 – 07 - 03

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 n° D-2024-04-08-11 décidant procéder à une modification n°4 du PLU pour supprimer l'interdiction d'ICPE en zones Ua et Uc et permettre l'ouverture à l'urbanisation de secteurs O-AU Rte de Nissan et Rue des Ecoles et chargeant M. le Maire de retenir le Cabinet d'Etudes d'Urbanisme chargé de cette prestation.

Il y aurait lieu d'ajouter à cette procédure l'intégration :

- De la parcelle D n°599 en zone UC (qui nous est imposée par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier) et,
- Le tracé de la zone de passage préférentielle (ZPP) du projet de ligne nouvelle grande vitesse Montpellier-Perpignan (LNMP), imposée par arrêté préfectoral.
- La modification du repérage d'un bâti où le changement de destination est autorisé.

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Il rappelle la décision du 10 avril 2025 n°AD-2025-04-11-05 qu'il a prise pour retenir les Cabinet BETU et ALTEMIS, chargés de l'élaboration de la modification n°4 et précise que les précédents rajouts de prestations n'apportent pas de plus-values.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé qui précède et à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Approuve les rajouts d'intégration de la parcelle D n°599 en zone UC (qui nous est imposée par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier) et le tracé de la zone de passage préférentielle (ZPP) du projet de ligne nouvelle grande vitesse Montpellier-Perpignan (LNMP), imposée par arrêté préfectoral à la modification du PLU n°4 décidée en avril 2024, le changement de destination d'une parcelle et,

Prend acte du devis de la prestation d'élaboration de cette modification du PLU n°4 du Cabinet BETU et ALTEMIS retenus par décision de M. le Maire, tel qu'il y avait été autorisé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



René COUSIN



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 15 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250507-D2025_05_07_003-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 14 MAI 2025
Et publication ou notification
Du 15 MAI 2025
Le Maire :